

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LES ETCHEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS**

Une séance extraordinaire du Conseil Municipal de Saint- Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le **20 avril 2023**, à 19h30 heures à la salle du conseil municipal.

Après la prière d'usage et l'appel des présences, et il est constaté la présence des conseillers (ères) suivants:

Siège #1 - Jacques Audet
Siège #2 - Aline Alain
Siège #5 - Jocelyn Pouliot

Absences:

Siège #3 - Richard Pouliot
Siège #4 - Claude Beaudoin
Siège #6 - Jennylee Boutin

Tous formant quorum de cette séance sous la présidence de Mme Rachel Goupil, mairesse.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nicole Mathieu assiste également à cette séance.

**CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette séance a été donné le 17 avril 2023 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée spéciale, la mairesse déclare la séance ouverte.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

100-04-2023

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME ALINE ALAIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte l'ordre du jour de la réunion du 20 avril 2023 tel que lu et présenté.

- 1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - SUJETS À DISCUTER
 - 4.1 - Résolution,, dérogation mineure, M. Nelson Pouliot
 - 4.2 - Résolution, dérogation mineure, Mme Doris Huot
 - 4.3 - Résolution, demande d'autorisation à la CPTAQ de M. Jean-Paul Matteau et M. Benoît Alexandre

4.4 - Résolution, octroi du contrat du parc des loisirs

5 - VARIA

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE

4 - SUJETS À DISCUTER

101-04-2023

4.1 - Résolution,, dérogation mineure, M. Nelson Pouliot

CONSIDÉRANT QUE M. Nelson Pouliot, du 635 rue Principale lot #5 325 489, a formulé une demande de dérogation mineure pour rendre conforme l'implantation du garage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif suite à sa réunion tenue du 20 avril 2023 recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure par les justifications suivantes;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour but de rendre conforme l'implantation du garage résidentiel concernant les marges de recul arrière et latérale droite qui ne respectent pas les dispositions de l'article 7.2.1 du règlement de zonage #354;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de l'arpenteur Jean Venables dans l'étude du certificat de localisation démontre les non-conformités du garage visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le garage empiète dans la marge minimale de la cour arrière sur une profondeur de 0.44m;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement en cours latérale droite représente 0.20m;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit exiger au propriétaire de rendre l'ouverture arrière du garage (fenêtre) translucide afin de respecter le Code civil;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente dérogation mineure permettra au propriétaire de procéder à l'enregistrement d'un acte de vente notarié pour la propriété.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal de Saint-Camille, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme approuve la demande de dérogation mineure de M. Nelson Pouliot, lot 5 325 489.

ADOPTÉE,

102-04-2023

4.2 - Résolution, dérogation mineure, Mme Doris Huot

CONSIDÉRANT QUE Mme Doris Huot, du 654 rue Principale lot 5 325 525, a formulé une demande de dérogation mineure pour autoriser la délivrance d'un permis de lotissement permettant de créer un nouveau cadastre sans

que le bâtiment principal ainsi que le cabanon ne respectent pas la marge de recul latérale minimale exigée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif suite à sa réunion tenue du 20 avril 2023 recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure par les justifications suivantes;

CONSIDÉRANT QUE le plan de l'arpenteur Jean Venables, minutes 2583 démontre les non-conformités du projet ;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures souhaitées se rapportent aux articles 4.2.2 et 7.2.1 du règlement de zonage #354;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour permettre la délivrance d'un permis de lotissement ne rendra pas conforme l'implantation de la résidence et du cabanon, mais amélioreront leurs situations;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement demandé permettra de rétablir l'occupation au sol de la résidence et du cabanon du lot # 5 325 525 (654 rue Principale) qui empiètent sur le terrain voisin, lot # 5 325 526 (656 rue Principale);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement autorise ce genre de modification lorsque la situation dérogoire est améliorée, ce qui est démontré par le plan d'arpenteur minute #2583;

CONSIDÉRANT QUE la première dérogation est pour régulariser la marge de recul latérale gauche de la résidence qui empiète sur une largeur de 1.90m alors que la norme est de 2.0m minimum;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième dérogation qui concerne l'implantation du cabanon est pour régulariser l'empiètement de 0.91m dans la cour latérale gauche alors que la marge minimale est de 1 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit exiger au propriétaire de rendre conformes les 4 ouvertures (fenêtres) existantes sur le mur latéral gauche, par la transformation du verre afin qu'il devienne translucide, et ce pour respecter les exigences du Code civil du Québec;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME ALINE ALAIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal de Saint-Camille, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme approuve la demande de dérogation mineure de Mme Doris Huot, lot 5 325 525.

ADOPTÉE,

103-04-2023

4.3 - Résolution, demande d'autorisation à la CPTAQ de M. Jean-Paul Matteau et M. Benoît Alexandre

CONSIDÉRANTaux fins de régulariser l'empiètement de 2 bâtiments agricoles sur un terrain résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 325 761 est d'usage existant résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 325 764 est d'usage existant agricole;

CONSIDÉRANT QUE le plan de l'arpenteur géomètre Jean Venables a produit un plan qui représente les parcelles échangées à sa minute 2329;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain résidentiel sera inférieure à la superficie actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots visés par la demande est de type 5-6P 7-4W et de 7-6P 7-4W pour lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utiliser ces terrains à des fins d'agricoles restent les mêmes;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'entraîne aucune conséquence négative sur les activités agricoles existantes et sur leur développement, ni sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants étant donné la nature de la demande qui n'affecte en rien les usages existants des propriétés;

CONSIDÉRANT QUE cet échange de parcelles n'apporte aucune contrainte supplémentaire en ce qui touche les distances séparatrices d'odeur ainsi que les normes d'épandages;

CONSIDÉRANT QU'aucune nouvelle utilisation à des fins autres agricoles ne sera ajoutée à la suite de cet échange;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du territoire ne sera aucunement affectée par cette opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'aura aucun effet sur les ressources eau et sol du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'échange souhaité des parcelles de terrain n'a aucun intérêt en lien avec les trois derniers critères de décisions applicables à une demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale projetée ne contrevient à aucun règlement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME ALINE ALAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

« **QUE** la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ de M. Benoit Alexandre et M. Jean-Paul Matteau, ayant pour but de régulariser l'empiètement de bâtiments agricoles par la modification des cadastres et l'échange de parcelles de terrain. »

ADOPTÉE,

104-04-2023

4.4 - Résolution, octroi du contrat du parc des loisirs

ATTENDU QUE la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité a déposé un document d'appel d'offres sur invitation à quatre entrepreneurs paysagistes;

ATTENDU QUE le conseil municipal va se prévaloir du droit d'octroyer le contrat pour le secteur A et B seulement;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu trois (3) soumissions et que deux soumissions reçues sont conformes aux exigences du document d'appel d'offres, une soumission ne répond pas aux critères :

Pour les Secteurs A et B

Nom du soumissionnaire: Prix avant taxes:

-L'art du Paysage. : 94 115,00\$

-Les embellissements de la Chaudière : 108 907,51\$

-Les embellissements Langevin : 10 300,00\$ (non conforme)

ATTENDU QU'après analyse des soumissions par la directrice générale et notre conseiller juridique, nous recommandons l'octroi du contrat à l'Art du paysage, car il est le plus bas soumissionnaire et que la soumission est conforme aux exigences du document d'appel d'offres.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE: Le Conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis octroie le contrat d'aménagement paysager du parc des loisirs, les secteurs A et B à L'Art du Paysage Inc. au coût de 94 115,00\$ (taxes en sus) car il est le plus bas soumissionnaire et que sa soumission est conforme aux exigences du document d'appel d'offres:

QUE la soumission servira de contrat pour l'exécution de ce projet.

QUE le contrat soit payé à même le programme de la Taxe d'accise sur l'essence.

ADOPTÉE,

5 - VARIA

Aucun sujet à discuter.

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Madame Jennylee Boutin , et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

Fermeture à 20h15

Rachel Goupil, mairesse

Nicole Mathieu, directrice générale